

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023**

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 21 octobre 2023, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie de FONTOY, le vendredi 27 octobre 2023 à 20 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 6 septembre 2023
- Approbation de la séance du 26 septembre 2023
- rue du Castel - Cession de terrains
- Accueil périscolaire - Avenants
- Ecole Maternelle Les Platanes - Modification d'acte d'engagement
- Ecole Maternelle Les Platanes - Lot 2 - Attribution
- Ecole Maternelle Les Platanes + périscolaire - Base Vie
- Ecole Maternelle Les Platanes + périscolaire - Mobilier - Procédure adaptée
- Chasse 2024-2033 - Définition des lots - Réserves - Enclaves - Procédures
- RTE - Convention de servitudes
- Rue Jean Burger - Occupation du domaine privé
- Assurances - Procédure - Protection fonctionnelle
- Redevance d'occupation du domaine public
- Informations diverses
- Divers.

Présents : MM. WEIS - MAOUCHI - BALSAMO - DUVAL - KOLATA - LAZZAROTTO - FRANCOIS - GARRIGA - WEBER - PERTUY  
Mmes PEIFFER - FUNK - VAPPIANI - SANTONI - DIEUDONNE - CAMOZZI

Absents excusés : Mmes BRUEL - MAAS - BLACH  
M. ECCLI - ROLLANDIN

Absente non excusée : Mme PROBST

Procuration de Madame BRUEL à Mme PEIFFER  
Madame BLACH à M. BALSAMO  
Madame MAAS à MME DIEUDONNE  
M. ROLLANDIN à M. MAOUCHI  
M. ECCLI à M. WEIS

Mme Brigitte VAPPIANI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal respecte une minute de silence à la mémoire de Serge PIZZOLATO, Adjoint technique territorial en retraite, décédé ce jour.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Dominique BERNARD, Professeur d'Histoire-Géographie, victime d'un attentat terroriste.

Le Maire évoque ce dramatique et nouvel attentat qui frappe à nouveau, le corps enseignant.

Il rappelle l'hommage rendu sur le parvis de la Mairie le Lundi 16 Octobre, où, malgré l'organisation mise en place le matin-même, de nombreux fenschois étaient présents.

Il indique qu'il a demandé à la commission scolaire de porter une réflexion sur la future dénomination du groupe scolaire et périscolaire de la commune.

Il précise que des propositions seront faites lors du prochain Conseil Municipal.

#### **N° 105 - Approbation de la séance du 06.09.2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte-rendu de la séance du 06.09.2023 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Approbation de la séance du 12 juillet 2023
- Ecole maternelle Les Platanes - Attribution
- Eclairage public- LED - Attribution
- CAPDFT – Réseau de chaleur – Compétence - Transfert
- Budget Primitif 2023 – Décision modificative
- Immeuble 7, Rue du Moulin – 10 B Rue de Metz- Désaffectation du domaine public
- Cabinet de vétérinaires- Installation - Information
- Salon de toilettage – Contrat de location + désaffectation du domaine public
- Demande d'aménagement d'une parcelle agricole
- Vidéoprotection – Matec – Convention
- Etude aménagement parking parvis Mairie- Matec convention
- Réseau de chaleur- Avenant
- CDG57 – Désignation du référent déontologique de l' élu local
- Cession de matériel – Acceptation d'une recette
- Fête Nationale – Subventions exceptionnelles
- Démolition du Collège – Information
- Divers

#### **N° 106 - Approbation de la séance du 26.09.2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte-rendu de la séance du 06.09.2023 dont l'ordre du jour était le suivant :
- CAPDFT – Réseau de chaleur – Compétence
- Chasse – Décisions diverses
- Monument aux Morts - Fusillés du Conroy - GONDRECOURT-AIX Participation

- Divers

#### **N° 107 - Cession de terrain - Rue du Castel**

M. Florent BALSAMO indique que la Ville avait acquis deux terrains dans le cadre de la construction de l'accueil périscolaire, à savoir :

- Rue du Castel section 20 n°139 - 433 m<sup>2</sup> - 50 000 €  
(11 547 € l'are)
- Rue Jean Burger section 20 n° 79 - 670 m<sup>2</sup> - 70 000 €  
(11 058 € l'are)

A cet effet, suite aux travaux, il apparaît qu'il restera Rue du Castel, un terrain d'environ 5 ares (arpentage en cours)

Aussi, il convient

- d'autoriser la vente de ce terrain
- d'en fixer le prix à l'are

L'avis de la Commission des Finances est favorable avec vente au plus offrant avec prix de retrait à 16 000 € l'are.

Après avoir entendu le rapport de M. BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la cession la cession de terrains Rue du Castel, d'environ 5 ares, arpentage en cours, au plus offrant avec un prix de retrait à 16 000 € l'are.

#### **N° 108 - Accueil Périscolaire - Avenant**

Florent BALSAMO, Adjoint, propose au Conseil Municipal de signer un avenant avec SDM concernant le lot 1 – Démolition - Désamiantage – Terrassement - Gros-œuvre.

L'avenant porte sur des travaux de renforcement des fondations.

Montant : 58 917,13 € HT.

Le montant du marché de ce lot Marché passe de 940 925 € HT à 999 342,13 € HT.

L'avis de la Commission des Finances est favorable, avec toutes les réserves d'usage car la Ville n'a pas eu de marge de manœuvre concernant cet avenant.

Florent BALSAMO indique qu'il regrette cette situation qui ne laisse pas le choix à la commune. Il fait part de la réunion en visio où les architectes ont tenté d'expliquer les raisons techniques de cet avenant, dû à la nécessité de renforcer les fondations, suite à l'avis du bureau de contrôle.

Il rappelle qu'il est pour les avenants quand il s'agit d'une demande de la Ville. Par contre, il est contre les avenants présentés par les entreprises et les architectes, car en principe, dans le cadre de leurs missions, ils doivent tout prévoir et être « corrects ».

M.DUVAL, Adjoint, indique que ces travaux sont dus au fait que les entreprises, chargées de faire elles-mêmes les plans d'exécution, appliquent à la lettre les avis des bureaux de contrôle. Dans le cas présent, la hauteur des fondations prévue à 8 cm a été portée à 11 cm ce qui implique

une quantité beaucoup plus importante de béton, sauf que la Ville n'a pas été prévenue et qu'elle est mise devant le fait accompli.

De plus, refuser cet avenant, risque de provoquer un litige avec toutes les conséquences que l'on peut avoir.

Le Maire indique qu'il a rappelé aux architectes la nécessité d'information à réaliser auprès de la Ville.

Après avoir entendu le rapport de MM. BALSAMO et DUVAL, adjoints, et vu l'avis des Commissions concernées, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour et 2 contre (F. BALSAMO+procuration)

- autorise le Maire à signer un avenant avec la Société SDM pour le lot 1

Montant : 58 917,13 €HT.

### **N° 109 - Ecole Maternelle les Platanes - Actes d'engagement - Modification**

Florent BALSAMO, Adjoint, indique que suite à une erreur matérielle faite par les architectes, les montants des actes d'engagement des lots 1 et 5 sont erronés.

En effet, ils s'établissent comme suit :

- 1 - Désamiantage – Démolition – Gros-œuvre – SDM : 83 000 € HT au lieu de 89 000 € HT
- 5 - Plâtrerie – NESPOLA : 54 500 € HT au lieu de 56 500 € HT

Après avoir entendu le rapport de M. BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- modifie partiellement sa délibération du 06.09.2023 concernant l'attribution des marchés pour les lots :

- 1 - Désamiantage – Démolition – Gros-œuvre – SDM : 83 000 € HT au lieu de 89 000 € HT
- 5 - Plâtrerie – NESPOLA : 54 500 € HT au lieu de 56 500 € HT

### **N° 110 - Ecole Maternelle « Les Platanes » - Attribution Lot 2 – Couverture**

#### **A) Lot 2 – Couverture - Classement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de classer sans suite la consultation 2023-09-002 – lot 2- couverture. Une seule offre avait été reçue, en l'occurrence CARRADORI pour un montant de 67 693,35 € HT. Cette offre n'a pas été validée pour des raisons techniques.

#### **B) Les Platanes - Attribution- Lot 2- Couverture**

Florent BALSAMO, Adjoint, indique que dans le cadre de ce marché, une consultation a été faite. Trois entreprises ont répondu.

- La Toiture Fenschoise
- Bocqui et Fils
- Les Couvreurs de France

Il s'avère qu'après étude par les architectes, les offres « Bocqui et Fils » et « Les Couvreur de France » ne sont pas conformes.

En effet, la Société « Les Couvreur de France » ne présente aucun dossier technique pouvant expliquer les travaux qu'ils vont réaliser.

Par contre, la Société « Bocqui et Fils », présente une autre méthode technique de travaux que le bureau de contrôle a refusé.

Après avoir entendu le rapport de Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal,

- décide de retenir l'offre de la « Toiture Fenschoise » pour un montant de 50 822,88 € HT.
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents y afférents.

#### **N° 111 - Ecole Maternelle « Les Platanes » - Périscolaire - Base Vie**

Florent BALSAMO, Adjoint, indique qu'il est proposé de signer une convention avec SDM et GL ELEC pour l'occupation des locaux de Centre socio-culturel – Partie Terre des Hommes pour la base vie des chantiers périscolaire et les Platanes

Le Maire précise que cette solution permet d'économiser 50 000 € HT pour la location d'un Algeco de chantier.

Il insiste sur le fait que la Ville sera très attentive à la bonne tenue de ces locaux

Après avoir entendu le rapport du Maire et de M. BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention avec SDM et GL ELEC, comme suit :

**Ville**

**de**

**57650 FONTOY**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS**

Entre la commune, représentée par Monsieur Mathieu WEIS, Maire

Et

L'entreprise dont le siège est

Responsable de la base vie pour le chantier de l'accueil périscolaire

**Article 1er :**

La ville met à la disposition de l'entreprise, une salle, anciennement appelée « la salle des pas perdus » du centre socioculturel - 23-25, rue Jean Burger dont elle est propriétaire, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>, avec sanitaires.

**Article 2 :**

Cette mise à disposition est réalisée sous les conditions cumulatives suivantes :

- les locaux sont mis à disposition à titre gratuit
- les frais de chauffage, d'électricité et d'eau seront refacturés à l'entreprise dans le cadre du compte prorata
- le nettoyage des locaux devra être effectué chaque jour du lundi au vendredi.

**Article 3 :**

L'entreprise s'engage à affecter les locaux désignés à l'article 1<sup>er</sup> aux fins de servir de base de vie des chantiers visant à la réalisation de l'accueil périscolaire porté par la commune.

**Article 4 :**

L'entreprise s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements. Les sols devront être protégés.
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux salariés l'ensemble des prestations faisant partie du fonctionnement de la base vie et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à prendre un règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture, dont copie sera transmise à la collectivité ;
- à mettre en place sur les sols une moquette de chantier pour protection.

**Article 5 :**

L'entreprise s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

**Article 6 :**

Un état des lieux contradictoire aura lieu tous les 15 jours par l'architecte, le coordinateur SPS et la ville.

**Article 7 :**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

**Article 8 :**

La présente convention est établie pour une durée du 06.11.2023 jusqu'à la fin du chantier.

**Article 9 :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

**N° 112 - Ecole Maternelle – Les Platanes – Périscolaire – Mobilier- Procédure adaptée**

Madame PEIFFER, Adjointe, indique qu'il y a lieu de prévoir l'acquisition de mobilier et de matériel pour les équipements de l'accueil périscolaire et de l'Ecole « Les Platanes ».

Elle précise qu'elle réalisera, avec la Commission scolaire, des réunions afin

- de faire le recensement du mobilier disponible
- d'analyser les futurs besoins en mobilier

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à réaliser la procédure d'acquisition de mobilier et de matériel.

**N° 113 - Chasse – 2024-2023**

M. Daniel LAZZAROTTO, Conseiller Municipal Délégué, indique que plusieurs réunions se sont tenues afin de préparer les lots de chasse 2024-2023.

A cet effet, il précise que, dans le cadre de cette procédure, la Ville est assistée d'une Commission Communale Consultative de Chasse, appelée 4 C, qui donne un avis consultatif.

Elle est composée

- du Maire ou de son représentant
- de deux conseillers municipaux
- du lieutenant de louveterie
- de membres de la DDT, de l'Office National de la Biodiversité, de l'ONF, de la Fédération des Chasseurs, de la Chambre de l'Agriculture et du Comptable du Trésor.

Cette Commission s'est réunie le 23 octobre dernier pour émettre un avis sur l'ensemble des points à analyser.

M. LAZZAROTTO tient à remercier les services administratifs et extérieurs pour le travail accompli.

Il fait part des différents points soumis au vote :

## **A. Proposition et présentation des lots de chasse**

M. LAZZAROTTO indiquera que la commune, pour des raisons d'équilibre agro-sylvo-cynégétique de la chasse, propose de réaliser trois lots de chasse en remplacement des deux lots existants. Pour information, les dégâts de sangliers à FONTOY sont huit fois supérieurs à la moyenne départementale.

Ces trois lots de chasse se décomposent, **avant** définition des réserves et des enclaves, comme suit :

Lot 1 379 ha 09 a 86 ca dont 152 ha 02 a 13 ca de forêts  
 Lot 2 560 ha 05 a 54 ca dont 395 ha 27 a 55 ca de forêts  
 Lot 3 536 ha 04 a 24 ca dont 176 ha 84 a 79 ca de forêts

La Commission, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

## **B. Etude des réserves et enclaves**

Après étude des dossiers, la Commission consultative,

- à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de réserves

- Lot 1 RISSE
- Lot 1 NICOLAS
- Lot 2 KLINKENBERG
- Lot 2 GROUPEMENT STE GENEVIEVE
- Lot 2 LEZER
- Lot 3 VIRGILI
- Lot 3 RISSE

- à l'unanimité, émet un avis défavorable à la demande de réserve de M. SCHAUL sur le lot 2, sa demande étant incomplète et ne comportant ni plan, ni surface, ni matrice cadastrale, ni la preuve d'un ensemble d'au minimum 25 ha.

- par 9 voix pour, 1 voix contre, émet un avis défavorable à la demande des héritiers GLODEN, la preuve de la propriété des terrains d'un seul tenant à l'un des deux héritiers n'étant pas apportée.

- à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'enclave présentée par M. LEZER sur le lot 2 (Geneschlag 15 ha de forêts et parcelle en pré 62 a).

- à l'unanimité, émet un avis défavorable à la demande de rattachement par M. LEZER de la parcelle Section 17 n°5 – 1 ha 89 a 3 ca de la parcelle formant l'accès à la forêt.

- à l'unanimité, émet un avis défavorable aux demandes d'enclaves de M. VIRGILI et de M. RISSE, celles-ci ne remplissant pas les conditions réglementaires du droit de chasse.

- à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'enclave, pour partie, de M. VIRGILI, concernant le terrain au lieudit BONNEFLED- Section 12 n° 95 7 ha 99 a 10 ca ( au-dessus du bâtiment communal de la ZAC du Rond Bois).

Après étude de ces dossiers, les lots de chasse se définissent, comme suit :

**LOT 1**

RESERVES	FORETS	PLAINES	TOTAUX
	152,0213 ha	227,0773 ha	
RISSE	-	2,3716 ha	
NICOLAS	-	26,7021 ha	
	152,0213 ha	198,0036 ha	<b>350,0249 ha</b>

**LOT 2**

RESERVES	FORETS	PLAINES	TOTAUX
	395,2755 ha	164,7799 ha	
SCHAUL	-	-	
KLINKENBERG	-	9,2942 ha	
GROUPEMENT STE GENEVIEVE	49,5138 ha	-	
LEZER	75,5900 ha	-	
	270,1717 ha	155,4857 ha	<b>425,6574 ha</b>

ENCLAVE LEZER	ENCLAVE LEZER
15,0000 ha	6,200 ha

255,1717 ha	154,8657 ha	<b>410,0374 ha</b>
-------------	-------------	--------------------

**LOT 3**

RESERVES	FORETS	PLAINES	TOTAUX
	176,8479 ha	359,1945 ha	
VIRGILI	62,7147 ha	51,3134 ha	
GLODEN	-	-	
RISSE	-	13,3599 ha	
	114, 1332 ha	294,5212 ha	<b>408,6544</b>

ENCLAVES VIRGILI (12/95)	FORETS	PLAINES	TOTAUX
	-	7, 9920 ha	
	114, 1332 ha	286, 5292 ha	<b>400, 6624 ha</b>

### C. Demande de gré-à-gré

M. LAZZAROTTO fait part de la demande de M. BUDNY Jean-François concernant la convention de gré-à-gré pour le lot 1.

Il propose à la Commission d'émettre un avis défavorable à cette demande, car suite à la réunion sur les dégâts de sangliers, il s'avère qu'il y a eu peu de sangliers abattus sur la période.

De plus, le fait de créer trois lots permettrait de mieux réguler ce problème.

Il rappelle toutefois que M. BUDNY pourra faire valoir son droit de priorité sur le nouveau lot 1 constitué.

Après avoir entendu le rapport de M. LAZZAROTTO, la Commission, à l'unanimité,

- émet un avis défavorable au renouvellement de la convention de gré-à-gré – lot 1 – avec M. BUDNY.

### D. Procédure

La Commission, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les points suivants :

- Adjudication publique lot 1
- Appel d'offres lots 2 et 3
- Examen des candidatures - Jeudi 04.01.2024 à 17 heures
- Choix de l'adjudicataire suite à l'appel d'offres – Jeudi 04.01.2024 à 17 heures
- Adjudication en fonction de l'emploi du temps du Comptable du Trésor

Avis de la Commission des Finances : Favorable

### E. Mise à prix

Le prix moyen retenu est de

- 7 € par ha pour la forêt par an
- 3 € par ha pour la plaine par an

A cet effet, la Commission émet un avis favorable aux mises à prix de départ suivantes :

- Lot 1        1 700 €
- Lot 2        2 300 €
- Lot 3        1 700 €

Avis de la Commission des Finances : Favorable

### F. Cahier des charges

Le cahier des charges départemental sera appliqué pour chaque lot

Toutefois, suivant l'avis favorable de la Commission, il sera proposé d'inscrire les points suivants dans le cahier des charges :

## CLAUSES PARTICULIERES

- Chemin de la Vierge : 1 marche prévue chaque année - chemin de randonnée Rabatteurs sur le chemin mais pas de battues.
- Sentier botanique : idem mais pas de battues
- Parcours de santé (voir fléchage parcelle 30/31)  
Traque autorisée uniquement, pas de tirs
- Derrière l'EHPAD : traque autorisée uniquement, pas de tirs
- Etang du Pogin : non chassable en partie (voir plan qui délimite la zone chassable)
- 1 seule chasse par mois dans la Roselière
- Présence d'un conseiller municipal, fin de chasse (tableau)
- Approbation des points d'appâtage et d'agrainage
- Les adjudicataires devront fournir régulièrement un tableau concernant la régulation des sangliers, cervidés et chevreuils.

### **G. Critères de choix**

La Commission, à l'unanimité, émet un avis favorable aux critères de choix suivants :

#### **1) Qualité, moyens et connaissances techniques attachés à la chasse (65 points)**

- |  |           |
|--|-----------|
| ➤ son expérience de la chasse  | 17 points |
| ➤ la preuve d'une équipe suffisante de chasseurs et de traqueurs avec chiens (moyens humains), y compris le nombre de piégeurs | 15 points |
| ➤ les modes de chasse pratiqués  | 13 points |
| ➤ le plan de gestion, en particulier celui du grand gibier (sangliers, cervidés) avec précision                                | 10 points |
| ➤ les références cynégétiques  | 5 points  |
| ➤ sa proximité géographique avec le lot objet du présent appel d'offres  | 10 points |
| ➤ sa connaissance du territoire de chasse, objet de la consultation  | 10 points |
| ➤ disponibilité  | 5 points  |

#### **2) Loyer**

	15 points
<b>Total</b>	<b>100 points</b>

Avis de la Commission des Finances : Favorable

### **H. DIVERS**

Il convient de désigner un estimateur des dégâts de gibier rouge.

Il vous sera proposé de faire appel à M. Jean URBANSKI de Lommerange

Le Maire tient à remercier les services de la Ville et la Commission dite « 4 C », pour le travail accompli car la chasse est un sujet sensible sur le territoire.

Après avoir entendu le rapport de M. LAZZAROTTO, Conseiller Municipal Délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer trois lots de chasse, se décomposant, avant définition des réserves et des enclaves, comme suit :

Lot 1 379 ha 09 a 86 ca dont 152 ha 02 a 13 ca de forêts  
 Lot 2 560 ha 05 a 54 ca dont 395 ha 27 a 55 ca de forêts  
 Lot 3 536 ha 04 a 24 ca dont 176 ha 84 a 79 ca de forêts

- décide de valider les proposition de réserves et enclaves comme suit :

- à l'unanimité, valide les réserves

- Lot 1 RISSE
- Lot 1 NICOLAS
- Lot 2 KLINKENBERG
- Lot 2 GROUPEMENT STE GENEVIEVE
- Lot 2 LEZER
- Lot 3 VIRGILI
- Lot 3 RISSE

- à l'unanimité, rejette la demande de M. SCHAUL sur le lot 2, sa demande étant incomplète et ne comportant ni plan, ni surface, ni matrice cadastrale, ni la preuve d'un ensemble d'au minimum 25 ha.

- par 9 voix pour, 1 voix contre, rejette la demande des héritiers GLODEN, la preuve de la propriété des terrains d'un seul tenant à l'un des deux héritiers n'étant pas apportée.

- à l'unanimité, valide la demande d'enclave présentée par M. LEZER sur le lot 2 (Genneschlag 15 ha de forêts et parcelle en pré 62 a).

- à l'unanimité, rejette la demande de rattachement par M. LEZER de la parcelle Section 17 n°5 – 1 ha 89 a 3 ca de la parcelle formant l'accès à la forêt.

- à l'unanimité, rejette les demandes d'enclaves de M. VIRGILI et de M. RISSE, celles-ci ne remplissant pas les conditions réglementaires du droit de chasse.

- à l'unanimité, valide la demande d'enclave, pour partie, de M. VIRGILI, concernant le terrain au lieudit BONNEFLED- Section 12 n° 95 7 ha 99 a 10 ca.

- à l'unanimité, définit les lots de chasse, comme suit :

#### LOT 1

RESERVES	FORETS	PLAINES	TOTAUX
	152,0213 ha	227,0773 ha	
RISSE	-	2,3716 ha	

NICOLAS	-	26,7021 ha	
	152,0213 ha	198,0036 ha	<b>350,0249 ha</b>

**LOT 2**

RESERVES	FORETS	PLAINES	TOTAUX
	395,2755 ha	164,7799 ha	
SCHAUL	-	-	
KLINKENBERG	-	9,2942 ha	
GROUPEMENT STE GENEVIEVE	49,5138 ha	-	
LEZER	75,5900 ha	-	
	270,1717 ha	155,4857 ha	<b>425,6574 ha</b>

ENCLAVE LEZER	ENCLAVE LEZER
15,0000 ha	6,200 ha

255,1717 ha	154,8657 ha	<b>410,0374 ha</b>
-------------	-------------	--------------------

**LOT 3**

RESERVES	FORETS	PLAINES	TOTAUX
	176,8479 ha	359,1945 ha	
VIRGILI	62,7147 ha	51,3134 ha	
GLODEN	-	-	
RISSE	-	13,3599 ha	
	114, 1332 ha	294,5212 ha	<b>408,6544</b>

ENCLAVES VIRGILI (12/95)	FORETS	PLAINES	TOTAUX
	-	7, 9920 ha	
	114, 3332 ha	286, 5292 ha	<b>400, 6624 ha</b>

- à l'unanimité, rejette la demande de gré à gré pour le lot n°1 au profit de M. BUDNY en raison du peu de sangliers abattus et de la nécessité de réguler cette population.

- à l'unanimité, décide de réaliser les procédures, comme suit :

- Adjudication publique lot 1
- Appel d'offres lots 2 et 3
- Examen des candidatures - Jeudi 04.01.2024 à 17 heures

- Choix de l'adjudicataire suite à l'appel d'offres – Jeudi 04.01.2024 à 17 heures
- Adjudication en fonction de l'emploi du temps du Comptable du Trésor

- à l'unanimité, décide de fixer la mise à prix des lots, comme suit :

- Lot 1        1 700 €
- Lot 2        2 300 €
- Lot 3        1 700 €

- à l'unanimité, valide le cahier des charges départemental, avec l'inscription des clauses particulières suivantes :

- Chemin de la Vierge : 1 marche prévue chaque année - chemin de randonnée Rabatteurs sur le chemin mais pas de battues.
- Sentier botanique : idem mais pas de battues
- Parcours de santé (voir fléchage parcelle 30/31)  
Traque autorisée uniquement, pas de tirs
- Derrière l'EHPAD : traque autorisée uniquement, pas de tirs
- Etang du Pogin : non chassable en partie (voir plan qui délimite la zone chassable)
- 1 seule chasse par mois dans la Roselière
- Présence d'un conseiller municipal, fin de chasse (tableau)
- Approbation des points d'appâtage et d'agrainage
- Les adjudicataires devront fournir régulièrement un tableau concernant la régulation des sangliers, corvidés et chevreuils.

- à l'unanimité, décide de fixer les critères de chasse, comme suit :

Après étude de ces dossiers, les lots de chasse se définissent, comme suit :

**- Qualité, moyens et connaissances techniques attachés à la chasse (65 points)**

- |  |           |
|--|-----------|
| ➤ son expérience de la chasse  | 17 points |
| ➤ la preuve d'une équipe suffisante de chasseurs et de traqueurs avec chiens (moyens humains), y compris le nombre de piégeurs | 15 points |
| ➤ les modes de chasse pratiqués  | 13 points |
| ➤ le plan de gestion, en particulier celui du grand gibier (sangliers, cervidés) avec précision                                | 10 points |
| ➤ les références cynégétiques  | 5 points  |
| ➤ sa proximité géographique avec le lot objet du présent appel d'offres  | 10 points |
| ➤ sa connaissance du territoire de chasse, objet de la consultation  | 10 points |
| ➤ disponibilité  | 5 points  |

**- Loyer**

	<b>15 points</b>
<b>Total</b>	<b>100 points</b>

- à l'unanimité, décide de désigner M. URBANSKI Jean de Lommerange en qualité d'estimateur du gibier rouge

#### **N° 114 - RTE – Conventions et Servitudes**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention de servitude avec RTE concernant le passage d'une ligne au-dessus de la parcelle Section 12 n°65 (autour du Rond Bois).

Indemnité unique payée par RTE = 882 € .

#### **N° 115 - Occupation du domaine privé - Rue Jean Burger**

Retrait de l'ordre du jour.

#### **N° 116 - Assurances – Procédure - Protection fonctionnelle**

Le Maire indique que le DGS et lui-même ont fait l'objet d'insultes sur les réseaux sociaux. A ce titre, une plainte a été déposée et notre compagnie d'assurance GROUPAMA, saisie.

En conséquence, il y a lieu de prévoir une délibération accordant la protection fonctionnelle au Maire et au DGS.

Il précise qu'il attend maintenant la poursuite de la procédure et espère une convocation des auteurs au Tribunal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accorde la protection fonctionnelle au Maire et au DGS.

#### **N° 117 - Occupation du domaine public**

Le Maire indique que nous sommes de plus en plus sollicités par les entreprises pour l'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux qu'elles réalisent. Ceci implique le stationnement de camions, grues, etc..

A cet effet, il vous sera proposé de fixer une redevance applicable à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

La moyenne appliquée dans les communes de notre catégorie est la suivante :

- Entre 0,14 € et 0,25 € le mètre carré par jour pour les professionnels
- Entre 0,05 € et 0,152 € le mètre carré par jour pour les usagers privés ou associatifs.

Pour information, dans une commune voisine, le tarif appliqué est de 3 € par jour pour 5 m2.

Avis de la Commission des Finances : 5 € par jour pour 5 m2 avec un minimum de facturation de 15 €, uniquement pour les entreprises et/ou sociétés.

Après avoir entendu le rapport du Maire, diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal

- fixe la redevance d'occupation du domaine public pour les entreprises et sociétés, à 5 € par jour pour 5 m<sup>2</sup> avec un minimum de facturation à 15 €.

### **N° 118 - Terrain SEAFF- Acquisition**

Le Maire rappelle que par délibération du 22 février 2021, vous avez autorisé l'acquisition d'une partie du parking Rue Gérardot à l'euro symbolique (frais d'arpentage et de notaire à la charge de la Ville).

Pour rappel, la Ville a pris en charge le passage protégé 36, Rue de Metz.

Le Procès-verbal d'arpentage ayant été établi et après demande du notaire, il y a lieu de prévoir les numéros de parcelles

- Section 1 n°241/ 235 et 242/235.

M. le Maire, Vice-Président du SEAFF et M. BALSAMO Florent, secrétaire du SEAFF sortent.

M. MAOUCHI, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquérir, à l'euro symbolique, la partie de parking Rue Gérardot, cadastrée Section 1 n°241/235 et 242/235.

- autorise M. MAOUCHI, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'acte d'acquisition avec le Président du SEAFF et tous les documents y afférents.

### **N° 119 - Informations diverses – Habitat**

Philippe FRANCOIS rappelle aux membres du Conseil Municipal que le PLH (Programme Local de l'Habitat) est en cours d'élaboration au niveau de la CAPFT. Cette disposition est une obligation intercommunale qui a pour vocation de planifier la production de logements sur 2024-2030 avec un triple enjeu pour Fontoy :

- La prise en compte de la programmation du Pogin, soit selon les informations SEBL, environ 300 logements pour les 10 ans à venir
- La réflexion sur des dents creuses afin de répondre aux exigences de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette)
- L'intégration de la prospection en lien avec l'éventuel futur déficit en logements SRU une fois que la commune aura passé les 3 500 habitants (déficit prévisionnel de 150 logements sociaux pour atteindre un taux de 20%)

Ce programme est important même s'il est, à ce jour, fragilisé par la remise en cause du SCOTAT et qui devra vraisemblablement être redéfini si la fusion de la CAPFT et de la CAVF s'opère dans les années à venir.

Après échanges avec Monsieur THUILLIER, il est important de préciser qu'une réflexion juridique a été lancée par la SEBL pour savoir si la loi ZAN impactera la ZAC du Pogin.

Un travail de qualification des potentiels fonciers (dents creuses) est actuellement en cours par le bureau d'études du PLH qui va consulter chaque commune sur le volet foncier et sur les perspectives de production de logements.

#### **N° 120 - Divers**

- Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le spectacle du 11.11.2023 au profit du Téléthon, et sollicite leur aide pour la préparation.
- Le Maire rappelle qu'il a invité les conseillers municipaux et leurs conjoints le 01.12.2023 pour une présentation du bilan à mi-mandat, suivie d'un repas.
- M. DUVAL évoque :
  - Le projet NOVAHOMES dans les ateliers municipaux – Rue de Longwy
  - L'acquisition en cours du bâtiment SALVINO
  - L'Ordre de Service fait pour la rénovation de l'éclairage public en LED avec un début des travaux fin février 2024.
  - Les passage piétons éclairés.
- Le Maire indique qu'une nouvelle campagne de traçage au sol sera faite en 2024.

### **DELIBERATIONS DU 27 OCTOBRE 2023**

- N° 105 - Approbation de la séance du 06.09.2023
- N° 106 - Approbation de la séance du 26.09.2023
- N° 107 - Cession de terrain - Rue du Castel
- N° 108 - Accueil Périscolaire - Avenant
- N° 109 - Ecole Maternelle les Platanes - Actes d'engagement - Modification
- N° 110 - Ecole Maternelle « Les Platanes » - Attribution Lot 2 – Couverture
- N° 111 - Ecole Maternelle « Les Platanes » - Périscolaire - Base Vie
- N° 112 - Ecole Maternelle – Les Platanes – Périscolaire – Mobilier- Procédure adaptée
- N° 113 - Chasse – 2024-2023
- N° 114 - RTE – Conventions et Servitudes
- N° 115 - Occupation du domaine privé - Rue Jean Burger
- N° 116 - Assurances – Procédure - Protection fonctionnelle
- N° 117 - Occupation du domaine public
- N° 118 - Terrain SEAFF- Acquisition
- N° 119 - Informations diverses – Habitat
- N° 120 - Divers

**LISTE DES MEMBRES PRESENTS**

WEIS Mathieu

MAOUCHI Fatah

PEIFFER Anne-Marie

BALSAMO Florent

FUNK Sabrina

DUVAL Laurent

GARRIGA Cyrille

DIEUDONNE Christelle

CAMOZZI Evelyne

LAZZAROTTO Daniel

SANTONI Paulette

VAPPIANI Brigitte

KOLATA Daniel

WEBER Christian

FRANCOIS Philippe

PERTUY Thomas